

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 FEVRIER 2009

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, M. Charles HUOT, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, MM. André ROTH, Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL,

Excusés ayant donné procuration : Mme Sylvette LE SQUEREN (procuration à C. HUOT), Mme Anne-Marie MESSERLIN (procuration à M. FRANCAIS), Mme Christiane EMBARK (procuration à B. CUNIN), M. Arnaud CHATELAIN (procuration à M. LIMAUX).

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

---

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

---

### **1°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant la présentation du budget primitif au Conseil Municipal.

Un rapport sur les orientations du projet de budget primitif 2009, en cours d'élaboration, a été remis avec la convocation à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire souligne que dans le contexte actuel difficile (crise mondiale), la municipalité a voulu faire un effort particulier dans la construction du document servant au débat d'orientation budgétaire : ce document est d'abord pédagogique et complet, il permet à chacun d'appréhender les moyens dont dispose notre ville, l'utilisation qui en est faite et ses objectifs.

Puis il donne la parole à M. Charles HUOT, Adjoint au Maire, chargé des Finances par délégation qui donne lecture de ce rapport point par point en séance ainsi qu'il suit :

## BILAN PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2008

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur les opérations réelles de l'exercice, la section de fonctionnement dégage un excédent représentant 10,8 % des recettes.

<i>En milliers</i>	<b>Budget primitif</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Ecart</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>15 168</b>	<b>14 740</b>	
<i>réelles</i>	<i>15 118</i>	<i>14 161</i>	<i>- 957</i>
<i>cessions</i>	<i>(1)</i>	<i>338</i>	
<i>ordre</i>	<i>50</i>	<i>241</i>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>13 722</b>	<b>13 885</b>	
<i>réelles</i>	<i>13 194</i>	<i>12 933</i>	<i>- 261</i>
<i>ordre</i>	<i>528</i>	<i>952</i>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 446</b> (A)	<b>855</b>	
<i>Sur opérations réelles</i>	<i>1 924</i>	<i>1 566</i>	
<i>Sur opérations d'ordre</i>	<i>- 478</i>	<i>- 711</i>	

(1) Les recettes de cession étaient, conformément à la réglementation, prévues en investissement pour un montant de 375 000 euros.

#### **Des recettes en baisse...**

Comme toutes les communes de France, la ville de Vittel subit un contexte économique difficile. Certaines recettes n'ont pas atteint les niveaux escomptés : comme la surtaxe sur les eaux minérales, le produit des jeux dans les casinos et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

La surtaxe sur les eaux minérales a connu une baisse significative de 540 000 euros par rapport à 2007 et de 850 000 euros par rapport au budget primitif 2008 qui intégrait une hausse du taux à compter de février 2008. Deux facteurs expliquent cette chute :

- La baisse des volumes vendus en France : - 14,4 %,
- L'amputation de 11 % de ces volumes au profit de la commune d'Haréville.

#### **... des dépenses réajustées**

Cette baisse de nos recettes ayant été anticipée en cours d'année, des mesures ont été prises afin de réduire les dépenses de fonctionnement à hauteur d'environ 430 000 euros par rapport au budget primitif 2008 :

- Charges de personnel : - 210 000 euros
- Patinoire : - 67 000 euros
- Dépenses d'entretien : - 73 000 euros
- Diverses prestations (impressions, etc.) : - 30 000 euros

Ces économies ont couvert la hausse d'autres dépenses :

- Energies : + 66 000 euros
- Honoraires : + 61 000 euros
- Taxe foncière thermes : + 50 000 euros

## INVESTISSEMENT

---

Le taux de réalisation des investissements 2008 atteint 74,71 % du montant des dépenses réelles prévues au budget primitif.

Pour le financement de ces investissements, la ville a eu recours à l'emprunt à hauteur de 5,5 millions d'euros, dont 5 millions pour l'acquisition des thermes, soit 1 million de moins que prévu.

	Budget primitif	Réalisé
<b>Recettes totales</b>	<b>9 673</b>	<b>8 715</b>
<i>réelles</i>	1 216	833
<i>cessions</i>	375	(1)
<i>emprunts</i>	7 554 (2)	6 495 (2)
<i>ordre</i>	528	1 387
<b>Dépenses totales</b>	<b>12 025</b>	<b>10 147</b>
<i>réelles</i>	10 085	7 535
<i>remboursement du capital des emprunts</i>	1 890 (2)	1 937 (2)
<i>ordre</i>	50	675
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 2 352</b>	(B) <b>- 1</b>
<i>Sur opérations réelles</i>	- 2 830	- 2 144
<i>Sur opérations d'ordre</i>	- 478	712
Résultats antérieurs		
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 624	(C) 1
Déficit d'investissement	- 718	(D) -
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 1 446</b>	E = B+C+D <b>-</b>

(1) Les recettes de cession ont été comptabilisées en fonctionnement pour un montant de 338 000 euros.

(2) dont 1 000 K€ d'emprunts renégociés

## ESTIMATION DU RESULTAT GLOBAL

---

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat à fin 2007	1 624	-717	<b>907</b>
Résultat 2008	855	-1 432	<b>-577</b>
Résultat à fin 2008			<b>330</b>

L'excédent global de clôture fonctionnement et investissement (C+D) de l'exercice 2007 s'élevait à 907 000 euros.

A l'examen de l'exercice 2008, on constate un déficit de 577 000 euros (A+B).

C'est donc un résultat final de 330 000 euros (A+E) qui viendra alimenter le budget 2009.

## ORIENTATIONS 2009

---

La réflexion budgétaire 2009 doit intégrer un contexte encore plus difficile du fait de la crise économique mondiale, dont les effets vont être durables. Il nous faut donc :

- poursuivre et accentuer les efforts produits en 2008,
- mettre en œuvre les actions qui, à plus long terme, vont permettre de durablement réduire les coûts de fonctionnement,
- continuer la démarche de valorisation de nos recettes.

### Une démarche volontariste

En octobre 2008, un groupe de travail, composé d'élus et de fonctionnaires, a été constitué afin d'analyser les activités de chaque service et de proposer des améliorations. Ce groupe a audité l'ensemble des services avec la collaboration du chef de service et de l'adjoint délégué au secteur.

De nombreuses pistes de travail ont été dégagées amenant à une quarantaine de propositions d'action. La prochaine étape de cette démarche consistera en la hiérarchisation et le phasage de ces propositions lors d'une prochaine réunion de la commission des finances.

Les interrogations ont porté sur:

- les interventions pour le compte de tiers ;
- les niveaux attendus de nos prestations ;
- l'importance du patrimoine immobilier de la ville ;
- le recentrage sur les activités de service public ;
- la valorisation au plus juste des prestations effectuées.

### Un réel effort sur les dépenses

Une attention particulière devra être portée sur la masse salariale. Les futurs départs à la retraite sont une réelle opportunité et doivent être anticipés. La priorité sera donnée à la réorganisation des services et les remplacements ne seront effectués que si nécessaire.

La ville a toujours, par le passé, apporté un soutien conséquent à ses partenaires, notamment les associations. Dans les circonstances actuelles, un effort général de réduction de 10 % des subventions leur est demandé.

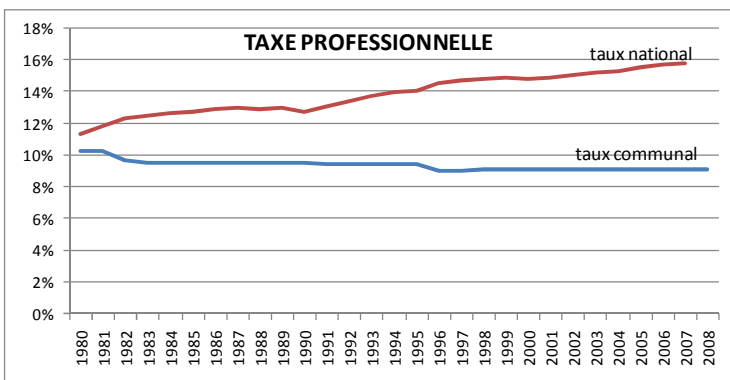
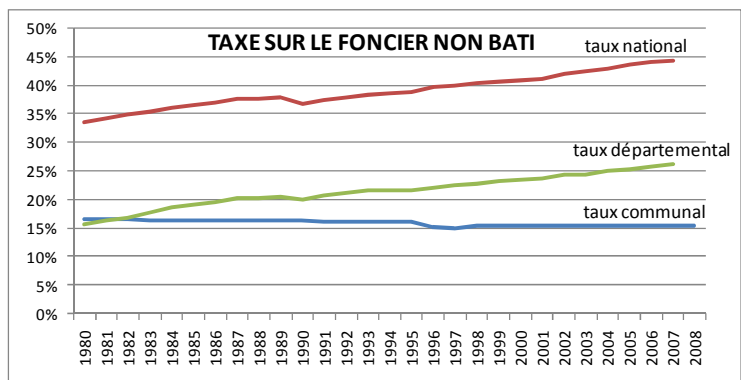
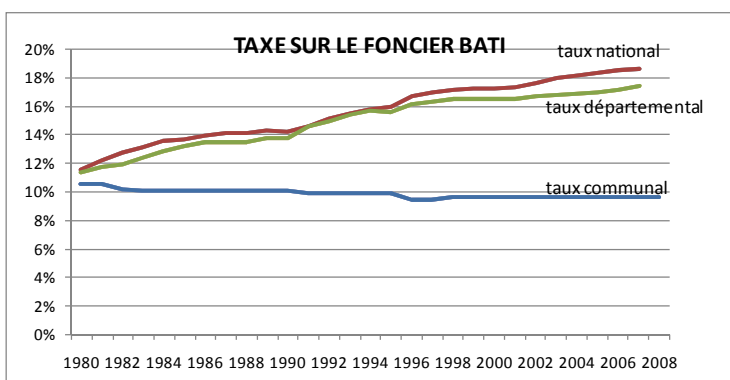
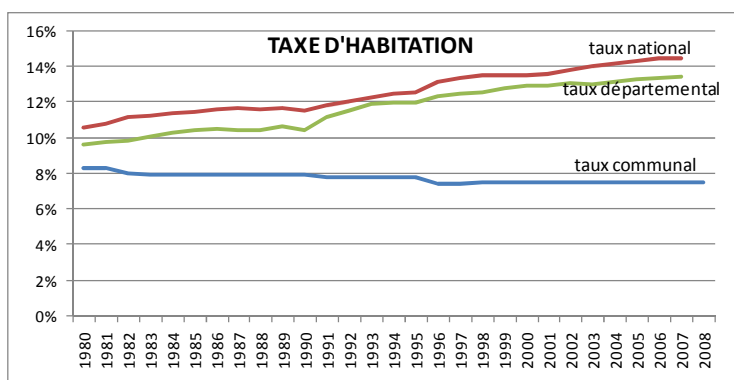
La réduction des dépenses de fonctionnement devient la priorité de chacun.

## Une nouvelle baisse des recettes annoncée

Nous nous attendons à une évolution défavorable de nombreuses recettes dont nous n'avons pas la maîtrise :

- Une nouvelle baisse de la surtaxe sur les eaux minérales, annoncée par le producteur, de l'ordre de 10 % ce qui représente un montant de 250 000 euros ;
- Une baisse de 100 000 euros du produit des jeux dans les casinos. A partir d'avril 2008, la tendance à la hausse du produit des jeux s'est soudainement inversée, et nous avons à intégrer l'abattement pour travaux hôteliers ;
- Une baisse de la dotation forfaitaire de l'ordre de 50 000 euros liée, d'une part à la prise en compte du recensement de 2004 et d'autre part au choix du comité des finances locales de développer l'effet péréquateur de cette dotation envers les communes les plus défavorisées ;
- Une baisse des dotations de compensations versées par l'état de l'ordre de 20 000 euros.

Face à la baisse brutale et conséquente de nos recettes, notre volonté est forte de dégager les moyens de financement de notre développement. Depuis de nombreuses années, il a toujours été fait le choix de ne pas faire appel à la fiscalité pour équilibrer le budget. Malgré les efforts portés sur la diminution de nos dépenses, une hausse de la fiscalité devient incontournable.



Si les taux aux niveaux national et départemental ont régulièrement augmenté ces dernières années, taux pratiqués à Vittel sont restés stables, voire en diminution en 1996.

Une hausse de 10 % des quatre taxes directes locales est envisagée, ce qui ramène ces taux au niveau de 1980.

	<b>Taux en 1980</b>	<b>Taux actuels</b>	<b>Prévisions 2009</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	8,31 %	7,54 %	8,29 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	10,50 %	9,57 %	10,53 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	16,50 %	15,48 %	17,03 %
<b>Taxe Professionnelle</b>	10,30 %	9,08 %	9,99 %

### **Des investissements orientés vers le développement**

Malgré le contexte, il importe que la ville de Vittel continue à travailler au développement de son attractivité touristique et thermale.

C'est pourquoi l'effort sera essentiellement orienté sur les investissements porteurs dans ces domaines.

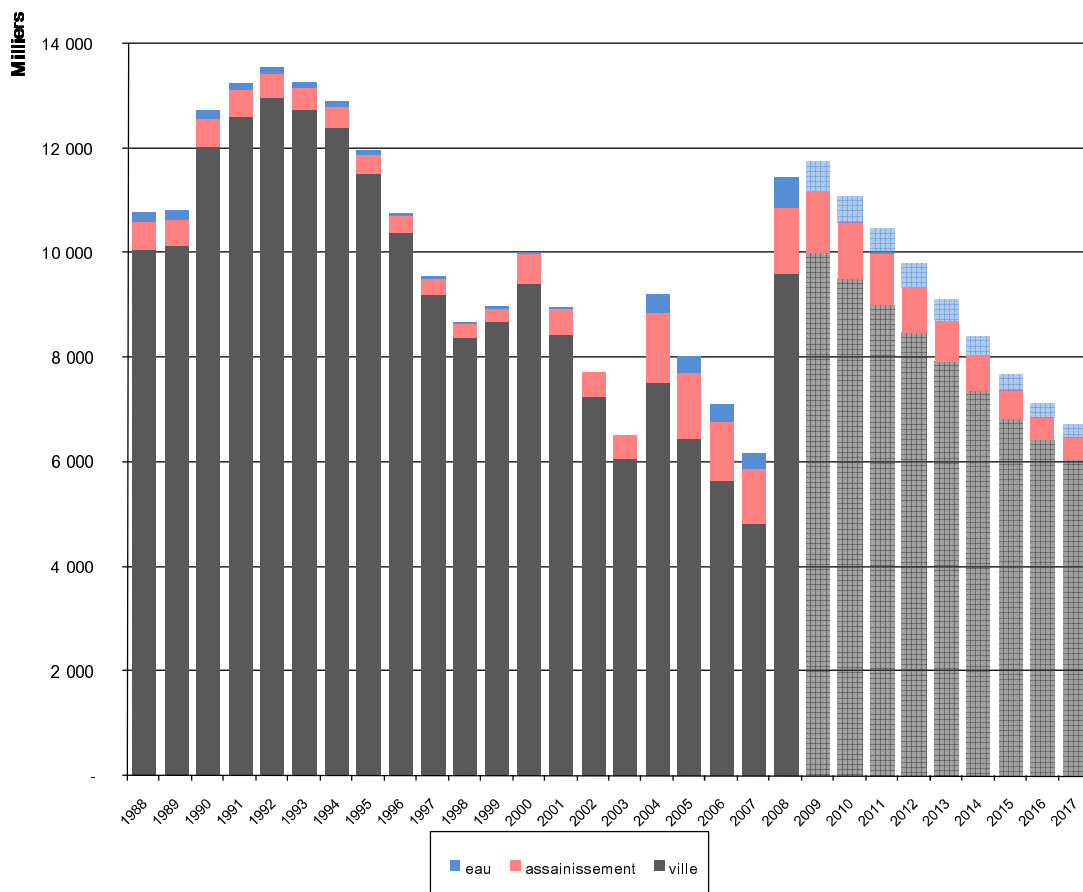
<b>Principaux investissements 2009</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Subventions</b>	<b>Solde</b>
Achèvement de la construction du centre multi accueil	1 305	358	947
Investissements aux thermes	721		721
Vigie de l'eau	1 510	1 210	300
Aménagements urbains	321	15	306
Aire d'accueil des gens du voyage	415	262	153
Centre technique municipal	196		196
Lutte contre les inondations	70		70

### **Un recours à l'emprunt nécessaire**

La capacité d'autofinancement étant réduite, il faudra recourir à l'emprunt pour les investissements 2009.

En l'état actuel des choses, c'est un volume de 1 000 000 euros d'emprunt qui est envisagé.

Compte-tenu du remboursement de 600 000 euros de capital au titre des emprunts précédents, notre endettement n'augmentera que de 400 000 euros.



## CONCLUSION

Les effets induits par la crise économique mondiale projettent la ville dans une conjoncture difficile.

Par le passé, notre ville a disposé de beaucoup de moyens, aujourd'hui nous n'avons plus, hélas, la même capacité financière. Nous devons donc agir avec détermination afin de dégager les ressources nécessaires à la poursuite de nos projets et à notre développement touristique et thermal.

Les investissements réalisés ou en cours d'achèvement, ceux à l'étude, l'intérêt affirmé de partenaires privés pour notre projet de développement, les synergies impulsées sont porteurs d'optimisme pour l'avenir :

- Le déménagement du casino et la création d'un hôtel 3\* ;
- La relance en bonne voie de notre établissement thermal ;
- Le rapprochement du Club Med et des Thermes ;
- Le projet de réhabilitation de l'hôtel des Thermes en cohérence avec le développement du Palais des Congrès ;
- La synergie avec Nestlé Waters et l'impact lié au passage du Tour de France ;
- La création d'un espace vigie de l'eau sous la galerie thermale ;
- Les aménagements réalisés au camping...

*Au nom des élus d'opposition du groupe "Vittel Source d'Avenir", M. Wladimir MELNICK  
donne lecture de la déclaration suivante :*



*Monsieur le Maire reconnaît être le seul à ne pas avoir vu la crise arriver et s'en excuse ... mais fait remarquer qu'il a su, avec le service des finances, anticiper et commencer les économies dès le courant de l'année 2008. Il précise que dans la fonction publique, les licenciements ne sont pas possibles, et que de ce fait, les dépenses de personnel, poste le plus important des dépenses de fonctionnement, sont difficilement compressibles. Il se réjouit que les élus de l'opposition aient des idées et qu'il les écouterait bien volontiers, notamment à l'occasion de la prochaine commission des finances.*

*M. Wladimir MELNICK reconnaît que la crise n'était pas prévisible. La problématique est de savoir si l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à ce débat ou pas.*

*M. Patrick FLOQUET demande d'où viennent les chiffres donnés ?*

*M. Bernard CUNIN fait remarquer qu'il n'y a pas de pratique de la langue de bois en commission et que les élus d'opposition reçoivent toutes informations voulues.*

*M. Ghislain DIDIER fait remarquer qu'il est allé voir les débats d'orientation budgétaire précédents, et que le présent DOB s'inscrit dans leur continuité. Il déclare comprendre que l'opposition veuille exprimer son désaccord mais souligne que les chiffres présentés ce soir ne sont pas contestables.*

*Mme Norah LOUNAS demande si la baisse des subventions attribuées pour l'aire d'accueil de 80 % à 50 % serait due à un retard d'exécution dans les travaux.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et précise que cette baisse est due à un changement d'orientation de la politique de l'Etat en la matière.*

*M. FLOQUET demande des précisions sur les chiffres donnés.*

*M. Charles HUOT rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et que les chiffres précis seront donnés en commission des finances du 27 février prochain.*

## **2°) SUPPRESSION PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1988, la ville de Vittel a mis en place une prime pour les ravalements de façades.

Il vous est proposé de rapporter la délibération en cause et de mettre ainsi fin à ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les crédits qui étaient affectés au montant des primes seront redéployés sur celles mises à place pour la rénovation des meublées après révision du règlement d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide la suppression de la prime pour ravalements de façades.

## **3°) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE – LOT N° 3 "ECLAIRAGE" – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le Maire rappelle qu'un marché portant sur le lot n° 3 "Eclairage" du marché de restructuration du centre-ville a été attribué à l'entreprise LIRELEC en juillet 1999 pour un montant de 142.609,19 € HT (935.455,00 F).

Ce montant a été porté à 165.877,18 € HT (1.088.083,00 F) suite à la passation de trois avenants.

L'entreprise LIRELEC n'étant pas d'accord avec le décompte général et définitif établi par la Ville de Vittel, elle a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif de Nancy qui a conclu en faveur de la Ville en août 2007.

Toutefois, l'entreprise LIRELEC refuse de se soumettre au jugement et prétend que l'interprétation que la Ville en fait est erronée.

De fait, elle refuse de payer la somme de 20.550,96 € TTC qui lui est réclamée par la Ville au titre de pénalités de retard.

Représentée par Maître BROCHERIEUX, elle a donc porté l'affaire devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et de désigner Maître MESCHERIAKOFF, du Cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice afin de pouvoir défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire et produire un mémoire en défense.

#### **4°) CHEMIN DU HAUT DU CRAS ET RUE MAIRERICHARD – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Monsieur le Maire expose que préalablement à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers rue Mairerichard et chemin du Haut du Cras en 2007, des conventions avaient été conclues avec les propriétaires riverains prévoyant la rétrocession à l'euro symbolique, au profit de la Ville, des terrains nécessaires au recalibrage de la rue.

Les travaux de réfection de grillages, murets, etc... étaient à la charge de la Ville. Sont concernés, les propriétaires et parcelles suivants :

Propriétaires riverains	Parcelle cédée	
	Désignation	Surface
Indivision MARULIER	AY n° 877	29 m <sup>2</sup>
Indivision BONNOT / HASSLER	AY n° 831	16 m <sup>2</sup>
Cts GROBOTEK	AY n° 873	14 m <sup>2</sup>
Cts WOLBRETT	AY n° 861	19 m <sup>2</sup>
M. RUER	AY n° 839	7 m <sup>2</sup>
Indivision LAMY / LEGROS	AY n° 851	1 m <sup>2</sup>
Cts VAUTARD	AY n° 837	5 m <sup>2</sup>
M. MUNIER	AY n° 833	72 m <sup>2</sup>
Cts MUNIER	AY n° 835	51 m <sup>2</sup>
Cts TISSERANT	AY n° 829	16 m <sup>2</sup>
	AY n° 841	6 m <sup>2</sup>
Cts SACCOMANI	AY n° 849	3 m <sup>2</sup>
Indivision RADIGON	AY n° 847	11 m <sup>2</sup>
Cts CANDOLINI	AY n° 845	10 m <sup>2</sup>
Cts FAION	AY n° 843	5 m <sup>2</sup>

Mme PROTTI	AY n° 859	32 m <sup>2</sup>
M FORQUIN	AY n° 852	11 m <sup>2</sup>
	AY n° 854	6 m <sup>2</sup>
	AY n° 857	2 m <sup>2</sup>
Cts FREITAS	AY n° 863	9 m <sup>2</sup>
	AY n° 864	8 m <sup>2</sup>
Cts CABRAL	AY n° 867	2m <sup>2</sup>
	AY n° 869	4 m <sup>2</sup>
Indivision LACOMBE / THOMAS	AY n° 871	12 m <sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude de maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition au franc symbolique des parcelles ci-dessus dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux divers réalisés chemin du Haut du Cras et rue Emile Mairerichard,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY.

## **5°) ZAC DES COLLINES – CONVENTION AVEC L'EPF LORRAINE – AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EPF Lorraine le portage foncier des terrains à acheter dans le périmètre de la ZAC des Collines et m'a autorisé à signer la Convention fixant les modalités du portage.

Un rachat des terrains par la Ville était prévu au plus tard le 31 juillet 2005.

Les acquisitions n'étant pas terminées à cette date, un avenant n° 1 a été signé le 5 août 2005 fixant la rétrocession au 30 juin 2008 au plus tard.

La procédure d'expropriation est actuellement en cours, ce qui nécessite de passer un nouvel avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n° 2 modifiant la convention et d'autoriser le Maire à le signer.

Les modifications sont les suivantes :

### **- article 2 de la convention du 12 mars 2003 :**

"La Ville prend l'engagement d'acquérir l'ensemble des immeubles sus désignés aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions exprimées dans la présente convention, au plus tard le 30 juin 2011, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens ou partie de ces biens pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et au montant le plus élevé entre le prix de revient conventionnel et la valeur vénale fixée par FRANCE DOMAINE".

**- article 6 de la convention du 12 mars 2003 :**

" En cas de vente à la Ville, le paiement de prix de cession tel que défini à l'article 5 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu de la façon suivante :

- 1/3 actualisé selon l'article 4 dernier alinéa dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2012
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2013.

En cas de vente au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville, le prix sera payé comptant au jour de la signature de l'acte notarié."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de souscrire un avenant n° 2 à la convention passée avec l'E.P.F. Lorraine confiant le portage foncier des terrains à acheter dans le périmètre de la ZAC des Collines et modifiant les articles 2 et 6 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**6°) COMMUNICATIONS AU SUJET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS ET IMMEUBLES INTERVENUES EN 2008**

En application des dispositions légales, le Maire communique au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune durant l'année 2008. (Sont recensées les acquisitions et cessions pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2008).

Acquisitions			Cessions		
Parcelle	Vendeur	Montant (€)	Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
BC 184	Cts LASSAUSSE	25.750,00	AK 411 et 414	SCI CYRCAMAU	26.077,50
BC n°761, 195, 194, 374, 185, 186 et 156	EPFL	211.002,00	AK 443	SARL Le Castel Fleuri	75.390,00
ZL 34	BOULAY	7.500,00	BC 56 et 278	BOULAY	8.000,00
AW 253	SCI du Montfort	500,00	AY 655 et 656	OPAC Vosges	gratuit
			D 50	NWSE	15.800,00
			AW 183	SCI du Montfort	500,00
			AK 516 et 517	ROBERT	12.000,00
			AI 124 (partie) et 125	LA POSTE	3.000,00
			AK 515	ROBERT	450,00
			AL n°231, 233 et 365	OPAC Vosges	500,00
			AI 55 (partie)	CHEVREUX / LECLERC	39.600,00
			AK 39	BEYNE	40.500,00
			Lot 6 - ZAC	SAVOY	39.444,00

			Lot 7 - ZAC	MAILLARD	37.582,00
			Lot 11 - ZAC	GEROMEY	57.836,00
			Lot 15 - ZAC	GIRALDEZ	41.002,00
			Lot 17 - ZAC	DURUPT BERTRAND /	35.682,00
<b>BILAN</b>		<b>244.752,00</b>	<b>BILAN</b>		<b>433.363,50</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire du bilan de la politique des acquisitions et cessions opérées par la commune de Vittel au cours de l'exercice 2008. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

#### **7°) REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission comprenant :

- la réalisation d'un diagnostic énergétique sur 16 bâtiments communaux
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

a été confiée au Cabinet EPURE pour un montant total de 19.089,00 € HT, option suivi incluse.

Cette étude doit permettre d'apprécier les performances énergétiques des bâtiments communaux concernés et d'améliorer leur rendement en agissant sur les équipements ainsi que sur les comportements individuels amenant ainsi à la réalisation d'économies.

Elle avait été initialement prévue sur les bâtiments anciens et avait exclu les bâtiments considérés comme récents ou ayant fait l'objet de travaux récemment.

Or, une économie peut également être recherchée dans ces bâtiments ; il est donc proposé au Conseil Municipal un avenant n°1 d'un montant de 3.408 € HT soit 17,85% du marché ; le montant du marché est ainsi porté à 22.497 € HT.

Il est précisé que le montant de cet avenant ne portant que sur la phase diagnostic, il sera subventionné à 70% par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet d'avenant n° 1 à l'étude confiée au Cabinet EPURE pour la réalisation de diagnostics énergétiques relatifs à des bâtiments communaux récents ou ayant fait l'objet de travaux récemment,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME.

*M. Wladimir MELNICK félicite Monsieur le Maire d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour en soulignant qu'il figurait dans son projet de campagne.*

*Monsieur le Maire en prend bonne note et s'en réjouit.*

## **8°) CODE DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DES REGLES APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire expose que les trois décrets suivants sont venus modifier le Code des Marchés Publics avec une application immédiate :

- décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008
- décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008
- décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008

Un règlement intérieur définissant les règles à appliquer aux Marchés A Procédure Adaptée ayant été défini en 2004, il convient de le modifier afin de tenir compte des modifications apportées.

L'article 1<sup>er</sup> reste inchangé et énonce toujours que "quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ».

Il est rappelé que lorsque le Marché à Procédure Adaptée est utilisé, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

### **Article 1 : Recours au Marché à Procédure Adaptée**

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur à celui défini tous les deux ans par décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 206.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5.150.000 € HT pour les marchés de travaux), le Pouvoir Adjudicateur peut soit recourir à une procédure dont le formalisme est défini par le Code des Marchés Publics soit recourir à la procédure adaptée détaillée dans le présent règlement.

### **Article 2 : Evaluation annuelle des besoins**

Les besoins en fournitures, services et travaux sont évalués sur une année et comparés aux seuils afin de déterminer la procédure à appliquer. Les notions d'homogénéité pour les fournitures et les services et d'opération ou d'ouvrage pour les travaux, subsistent.

Article 3 : Constitution de viviers d'entreprises

Que ce soit pour les fournitures courantes, les services ou les travaux, des viviers d'entreprises seront constitués ; cela doit permettre de mieux appréhender l'offre de services et de solliciter les entreprises dans le cadre des Marchés A Procédures Adaptées.

Article 4 : Attestations fiscales et sociales

A compter de 3.000 € HT, les entreprises soumissionnaires sont tenues de joindre à leur offre une déclaration sur l'honneur qu'elles sont à jour de leurs attestations fiscales et sociales.

L'entreprise attributaire doit fournir ces attestations dans un délai fixé par l'acheteur public. A défaut de précisions, le délai de 7 jours s'applique.

Article 5 : Marchés d'un montant inférieur à 20.000 € HT

Règle des trois devis

Les marchés publics de prestations homogènes de services ou fournitures et de travaux dont le montant est inférieur à 20.000 € HT ne sont pas soumis aux obligations de publicité mais doivent faire l'objet de trois devis par le service demandeur.

Clause de variation des prix

L'insertion d'une clause de variation de prix est obligatoire pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.

Délai de réponse

Le délai de réponse à compter de la date de la demande doit être raisonnable.

Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, la réponse par voie électronique sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Examen des offres

L'examen des offres se fait par Pouvoir Adjudicateur ou le Pouvoir Adjudicateur délégué.

Document contractuel

Le document contractuel est constitué par le bon de commande signé par le Pouvoir Adjudicateur ou le Pouvoir Adjudicateur délégué.

Choix du titulaire

Le service demandeur présente au Pouvoir Adjudicateur ou au Pouvoir Adjudicateur délégué les motivations ayant conduit au choix du fournisseur. Ces éléments sont repris dans un rapport de présentation destiné à assurer la traçabilité de l'achat.

Article 6 : Marchés d'un montant compris entre 20.000 et 90.000 € HT

Ils doivent être passés sous forme écrite et être notifiés avant tout commencement d'exécution.

### Publicité

Les marchés publics de prestations homogènes de services ou fournitures et de travaux dont le montant est compris entre 20.000 et 90.000 € HT doivent faire l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis court affiché en Mairie, d'un avis publié par voie de presse (journal habilité à publier des annonces légales et/ou presse spécialisée) et/ou d'un avis mis en ligne sur internet.

Les entreprises peuvent être en sus sollicitées directement conformément à l'article 3 du présent règlement.

Il convient en fait d'assurer un caractère suffisant à la publicité.

Cet avis comprend l'identité de l'acheteur et ses coordonnées, l'objet de la consultation, le nombre et la consistance des lots avec mention des corps de métiers, la date limite de remise des plis, la date d'affichage, et/ou la date de mise en ligne sur internet, et/ou la date d'envoi à la publication.

### Clause de variation des prix

L'insertion d'une clause de variation de prix est obligatoire pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.

### Délai de réponse

Le délai de réponse à compter de la date de la demande (date d'affichage, date d'envoi à la publication, date d'envoi de la demande de devis) doit être raisonnable.

Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, la réponse par voie électronique sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### Examen des offres

L'examen des offres se fait par le Pouvoir Adjudicateur ou le Pouvoir Adjudicateur délégué qui peut décider de présenter le projet de marché et le classement des soumissionnaires à la Commission d'Appel d'Offres.

### Document contractuel

Le document contractuel est constitué par le bon de commande signé par la Personne Responsable du Marché auquel est jointe l'offre faite par le fournisseur, signée par lui.

### Choix du titulaire

Le service demandeur présente au Pouvoir Adjudicateur ou au Pouvoir Adjudicateur délégué les motivations ayant conduit au choix du fournisseur.

Ces éléments sont repris dans un rapport de présentation destiné à assurer la traçabilité de l'achat.

Article 7 : Marchés d'un montant supérieur à 90.000 € HT

Ils doivent être passés sous forme écrite et être notifiés avant tout commencement d'exécution.

### Publicité

Les marchés publics de prestations homogènes de services ou fournitures et de travaux dont le montant est compris entre 90.000 € HT et le seuil fixé par décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 206.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5.150.000 € HT pour les marchés de travaux) doivent faire l'objet d'une publicité réglementée par le Code des Marchés Publics : un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales.



Une publication dans un journal spécialisé peut également être utile pour assurer une publicité suffisante, de même que la mise en ligne sur internet.

Les entreprises peuvent être en sus sollicitées directement conformément à l'article 3 du présent règlement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'acheteur public devra publier ses avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents de consultation sur son "profil d'acheteur" (c'est-à-dire le site ou la page Internet dédiés à la passation de ses marchés). Ceci interviendra en plus des obligations de publicité "traditionnelles".

#### Clause de variation des prix

L'insertion d'une clause de variation de prix est obligatoire pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.

#### Délai de réponse

Le délai de réponse est de 20 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur pourra imposer la transmission par voie électronique des documents demandés aux candidats. Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, la réponse par voie électronique sera obligatoire.

#### Examen des offres

L'examen des offres se fait par le Pouvoir Adjudicateur (ou le Pouvoir Adjudicateur délégué) qui doit présenter le projet de marché et le classement des soumissionnaires à la Commission d'Appel d'Offres.

#### Document contractuel

Les documents contractuels sont constitués au minimum par un acte d'engagement signé des deux parties et un cahier des charges.

#### Choix du titulaire

Le service demandeur présente au Pouvoir Adjudicateur ou au Pouvoir Adjudicateur délégué les motivations ayant conduit au choix du fournisseur. Ces éléments sont repris dans un rapport de présentation destiné à assurer la traçabilité de l'achat.

#### Article 8 : Délais de réponse raccourcis

Dans tous les cas de figure, pour les Marchés A Procédure Adaptée, le délai de remise des offres ne peut être raccourci que dans les cas suivants :

- urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties
- compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

#### Article 9 : Critères de sélection

Quel que soit le montant du marché, l'acheteur définit préalablement et rend public les critères de sélection qu'il a choisis.

Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures courantes standardisées.

#### Article 10 : Autorisation de signature

La Personne Responsable du Marché (ou la Personne Responsable du Marché déléguée) est autorisée à signer les Marchés A Procédure Adaptée jusqu'au seuil de 90.000 € HT.

Au-delà du seuil de 90.000 € HT, le projet de marché, le nom de l'attributaire et le montant du marché sont présentés à l'Assemblée délibérante qui autorise la Personne Responsable du Marché à signer le marché.

#### Article 11 : Services gestionnaires

Pour information, le Service Affaires Economiques et Développement, dont dépendent déjà les marchés, a en charge la gestion administrative et le suivi financier des marchés suivants :

- marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles régis par la loi MOP à compter de 20.000 € HT
- marchés de prestations intellectuelles hors loi MOP quel qu'en soit le montant dans le domaine de l'urbanisme

Le Service Affaires Economiques et Développement rédige également les rapports de présentation destinés à assurer la traçabilité des achats.

La gestion administrative et le suivi financier des autres procédures sont assurés :

- pour les Services Techniques : par le Service Achat et le secrétariat des Services Techniques
- pour les autres Services : par le Service Achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée tel que présenté par le Maire.

### **9°) RENOVATION DE LA SALLE D'ARMES DU CENTRE DE PREPARATION OMNISPORTS**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique sportive, tant sur le plan associatif local avec le Club d'escrime vittellois, que sur le plan économique et promotionnel, la municipalité envisage de rénover la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports.

Cette salle, équipée de pistes en duraluminium depuis 1972, n'est plus aux normes sportives tant au niveau des longueurs de pistes qu'au niveau de l'appareillage électrique. Une estimation de cette remise aux normes a été évaluée à 40.000 €. Ce coût englobe l'équipement sportif et le rafraichissement de la salle (peinture, plafond et sol).

Afin de solliciter des aides financières notamment au niveau du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), il est nécessaire de compléter un dossier de demande de soutien avec une délibération du conseil municipal.

Pour information, la Fédération Française d'Escrime vient régulièrement préparer ses championnats du Monde à Vittel et il serait légitime de penser que la mise aux normes de cette salle pourrait inciter celle-ci à intensifier sa venue au CPO à travers des stages par armes.

Des lettres de soutien seront d'ailleurs demandées auprès des instances sportives nationales, régionales et départementales afin que ce dossier soit le plus pertinent possible. Enfin, il est à noter que depuis quelques années, le comité des Vosges et la ligue de Lorraine d'escrime organisent des stages au CPO mais ces derniers pourraient ne plus venir, si la salle ne retrouvait pas son homologation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à étudier la faisabilité d'un tel projet et à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès des financeurs potentiels dont notamment le CNDS. Une décision définitive serait ensuite prise en fonction du montant des aides qui pourraient être obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à étudier la faisabilité du projet de rénovation de la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports et à déposer une demande de subvention auprès des financeurs potentiels, dont notamment le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

## **10°) CONVENTIONS SPORTIVES. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le conseil municipal m'a autorisé à signer la charte du sport Vittellois.

Cette charte s'intègre dans chaque convention passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient en outre, les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel auprès de ces associations.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2008-2009.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section judo	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section basket	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	108 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	36 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	36 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	72 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures
Adjoint technique	SRV section athlétisme	126 heures
Agent de maîtrise	CSV section football	126 heures

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels pour la mise à disposition de personnel communal aux associations sportives après avis favorable de la commission administrative paritaire.

*M. Wladimir MELNICK se dit très embarrassé pour deux raisons :*

*1. Il reconnaît que la loi impose la facturation des mises à disposition, mais il lui semble que toutes les associations ne figurent pas dans ce tableau, notamment le golf qui semble pourtant en bénéficiaire.*

*2. Les personnels mentionnés œuvrent également au profit des écoles et il se demande si l'éducation nationale sera disposée à rembourser à la ville le coût de ces mises à disposition. Dans le cas contraire, il craint qu'il y ait réduction de la masse horaire consacrée à ces mises à dispositions et que cela fasse peser une menace sur certains personnels.*

*M. Antoine BOROWSKI, adjoint aux sports, précise que les mises à disposition soumises ce soir au conseil municipal ne concernent que les mises à disposition d'agents de leur métier d'éducateur sportif et non dans leur mission d'appui à l'éducation nationale. Au niveau des écoles, leurs prestations ne sont pas obligatoires. L'éducation sportive reste à la charge des enseignants.*

*Monsieur le Maire précise que les éducateurs sont là et y resteront mais qu'ils pourront être redéployés au C.L.S.H. ou à la piscine. Par contre, il pourrait y avoir quelques non-renouvellements de contrats. Pour ce qui est du golf : une étude est en cours et il sera procédé prochainement à une remise à plat complète en lien avec l'association.*

*Monsieur le Maire précise toutefois que le club de golf n'a pas d'éducateur sportif mis à sa disposition par la ville.*

## **11°) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE VITTEL AU S.I.V.O.M DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE**

Suite à la remarque des élus de l'opposition "Vittel Source d'Avenir" quant à l'absence du projet de convention dans la note explicative, ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain conseil municipal.

## **12°) TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES : MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire impose désormais à chaque maire de fixer le taux de vacation applicable dans sa commune, après avis du Conseil Municipal.

Le montant unitaire des vacations doit désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Dans la mesure où le taux actuellement en vigueur est inférieur à 20 €, une nouvelle délibération doit être prise.

Il est proposé de fixer le taux de la vacation sur la base du minimum garanti soit 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Propose de fixer le taux de vacation funéraire à 20 €.

### **13°) SERVICE ANIMATION. TARIFS DIVERSES MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des manifestations mises en œuvre par le Service Animation de la Ville de Vittel et de la Régie d'Avances et de Recettes qui a été instituée, il conviendrait de fixer les tarifs ci après à compter de 2009 :

#### ➤ Carnaval

- ⇒ Tarif d'occupation du domaine public lors du défilé du Corso Carnavalesque pour les commerçants non sédentaires (vente de confettis, articles de carnaval, ballons à l'hélium, restauration rapide, à savoir :
  - sur le parcours du défilé
  - de 0 à 2,50 ml 30,00 €uros
  - de 2,50 à 9 ml 80,00 €uros
  
- ⇒ Tarif Banc volant sur le parcours du Corso Carnavalesque fixé à (dimanche) 35,00 €uros
  
- ⇒ Tarif d'occupation du domaine public pour un forain (samedi et dimanche) 9,00 €uros le ml

#### ➤ Foire aux Grenouilles

Droits de place :

- ⇒ Commerçants non sédentaires (dimanche) 9,00 €uros le ml
  - jusqu'à 2,50 m de profondeur
- ⇒ Forains (samedi et dimanche) 9,00 €uros le ml
- ⇒ Pénalité pour les forains si le métrage est erroné, Le placier Ville de Vittel est habilité à percevoir ce montant lors du contrôle du métrage 250,00 €uros
- ⇒ Hébergement obligatoire parking Bonne Source 'côté talus SNCF' caravane forain (période du 21/04 au 28/04) 20,00 €uros
- ⇒ Hébergement caravane forain en dehors de la période officielle d'hébergement 20,00 €uros
- ⇒ Associations vittelloises et commerçants qui exposent devant leur vitrine gratuit

#### ➤ Vit'Anim – Programme d'animations

Encarts publicitaires : (total €uros – non assujetti à la TVA)	Tarifs
⇒ Page quadri - 10,5 x 21 cm - 4 <sup>ème</sup> de couverture	1.603,00 €uros
⇒ Page quadri - 10,5 x 21 cm – en couverture page n° 2, ou en page centrale 1, 2, 3, 4 ou verso plan 2	1.140,00 €uros
⇒ ½ page quadri - 9 x 9,5 cm - en pages couv 2, couv 3, couv 4 ou page centrale 1, 2, 3, 4,	570,00 €uros

⇒ ¼ page quadri - 9 x 4,5 cm - en pages couv 2, couv 3, couv 4 ou verso plan 1 ou page centrale n° 1, 2, 3, 4	283,00 €uros
⇒ Page bichromie - page intérieure – 8,5 x 19,5 cm	857,00 €uros
⇒ ½ page bichromie page intérieure – 8,5 x 9,5 cm	428,00 €uros
⇒ ¼ page bichromie page intérieure – 8,5 x 5 cm	214,00 €uros

➤ Forains – Occupation occasionnelle du domaine public – droits de place

En dehors des manifestations traditionnelles, application d'un tarif au ml pour manèges, confiseries etc ... par jour d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009

- pour le week-end	3,00 €uros
- jour férié	4,00 €uros
- pour la semaine (lundi au dimanche)	1,50 €uro
Toute semaine commencée est due	

➤ Occupation du domaine public. Location de chalet

Par délibération du 24 juillet 2008, vous avez décidé de fixer à 300 € par mois l'occupation du domaine public pour les exposants "chalets", notamment pendant les fêtes de fin d'année.

Il conviendrait également de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 une tarification journalière pour les autres manifestations.

Il vous est proposé de fixer à 35,00 €uros prix net par jour d'occupation, la location d'un chalet implanté en centre ville.

Une facture sera adressée à l'exposant par le Service Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 28 voix pour et 1 abstention (Norah LOUNAS) sur 29 votants,  
Adopte les tarifs susvisés,

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes et d'avances du service Animation et Promotion de la Ville de VITTEL et imputées au c/7088 "Autres produits d'activités annexes" du budget principal.

*Mme Denise MAIRE trouve dommage de n'avoir pas été conviée à la mise en page du Vit'Anim à l'occasion de la commission animation.*

*Monsieur le Maire en prend bonne note et lui assure qu'il y sera remédié à l'avenir.*

*Mme Edith PHILIPPE demande si la location de chalet n'est facturée qu'aux privés ou également aux associations.*

*Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que les privés.*

#### **14°) FORETS COMMUNALES. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur Gérard MATHIEU donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2009 dans la forêt communale de Vittel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2009, conformément à sa proposition :

- mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement

- martelage des parcelles 55b-56b-57-58b-59-60-61b.

Demande à l'ONF de modifier l'assiette des coupes comme suit :

- report du martelage des parcelles 5b-6a-7a « coupes d'emprise en amont du bassin de la Vauviard » à un exercice ultérieur, en raison d'un report du projet.

#### **15°) VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET VENTE EN CESSIION AMIABLE DES AUTRES PRODUITS AUX HABITANTS.**

Le Conseil Municipal, après lecture par Gérard MATHIEU et sur la proposition de Monsieur le Maire et de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit la destination des produits des parcelles 55b-56b-57-58b-59-60-61b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2009 :

Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2009/2010 et vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 3,50 €/stère.

Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

#### **16°) COMMUNES FORESTIERES. SOUTIEN**

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **17°) DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL – SOCIETE ELIS. Article L.3132.20 du Code du Travail : avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.3132.20 du Code du Travail, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle, déléguée par la Préfecture des Vosges, a été saisie d'une demande de dérogation temporaire au repos dominical par la Société ELIS Lorraine – ZAC des Savlons de MALZEVILLE (54220) qui intervient chaque année, de mars à novembre, sur le site du Club Méditerranée à Vittel, notamment dans les quatre hôtels-restaurants « Grand Hôtel, Vittel Palace, les Curtilles et l'Ermitage ».

L'activité de cette société étant d'assurer un service continu d'alimentation en linge propre et d'évacuation du linge sale utilisé par ces établissements 7 jours sur 7, le repos dominical de quatre salariés serait ainsi donné par roulement.

A cet effet, cette société sollicite l'octroi d'une dérogation prévue par l'article L.3132.20 motivée par l'obligation de garantir cette prestation et de respecter les contraintes d'hygiène auxquelles sont tenus les hôtels vis-à-vis de leurs propres clients et de leur personnel.

L'autorisation ou le refus de l'administration étant subordonné à une procédure de consultation obligatoire auprès du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de salariés locaux ou départementaux, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L.3132.20 du Code du Travail,  
Après en avoir délibéré,  
Par 28 voix pour et 1 abstention (Norah LOUNAS) sur 29 votants,  
Emet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au repos dominical faite par la Société ELIS.

#### **18°) SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES. Avis du Conseil sur les demandes de retrait ou d'adhésion formulées par plusieurs communes :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et pour faire suite à la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable :

- à la demande d'adhésion formulée par le Syndicat d'Alimentation en eau potable de Senones et Vieux Moulin,
- au refus de la demande de retrait formulée par la commune d'AULNOIS,
- à la demande de retrait formulée par la commune de MOUSSEY.

#### **19°) MOTION EN FAVEUR DE LA GARE T.G.V. LORRAINE DE VANDIERES**

Monsieur le Maire expose que la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) a souhaité que la Ville de Vittel adopte une motion en faveur du projet de gare TGV à VANDIERES (54).

Monsieur le Maire expose la situation en rappelant qu'il est incontournable de réaliser cette gare dite "d'interconnexion" entre les lignes gérées par l'Etat et celles de la Région.

C'est actuellement le Conseil Régional de Lorraine qui est le maître d'ouvrage de ce projet compte tenu de son importance et de son intérêt.

Le Conseil Régional de Lorraine, qui reste fortement impliqué dans la mise en œuvre de ce projet qui répond à une logique de complémentarité TGV/TER.RER et à un impératif écologique, indique que l'actuelle gare de Louvigny est une pure vue de l'esprit, éloignée de tous moyens de transport, accessible uniquement par la route, alors que le grenelle de l'environnement préconise tout autre moyen de locomotion.



A l'époque, afin de ménager les susceptibilités de Messieurs Rausch, Maire de Metz et Leroy, Président du Conseil Général de la Moselle, la gare de Louvigny a été construite avec comme engagement de l'Etat, de construire une seconde gare à Vandières ; déjà le projet semblait plus pertinent et plus réaliste.

La gare de Louvigny a donc été construite pour un coût proche des 5 millions d'euros, mais cela ne représente pas grand-chose vis-à-vis de la construction de Vandières estimée à plus de 100 millions d'euros. Par contre, ce projet intègre les voies d'accès par le chemin de fer et les transports en commun.

La gare de Louvigny pourrait être transformée ou équipée en gare de fret moyennant quelques aménagements, et celle de Vandières serait la principale gare interconnexion de la Lorraine.

A l'époque, bien que l'ensemble de la classe politique (MM. Poncelet, Lamy, Dinet et Longuet) soutenait ce projet, la réalisation de la gare de Louvigny s'est faite dans l'urgence afin d'apporter aux Lorrains une réponse à leur demande de déplacement rapide sur la capitale.

Il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

La gare TGV voyageurs de Vandières, au niveau de la Lorraine, répondra pleinement à une logique de complémentarité TGV/TER et à un impératif écologique.

A l'heure du Grenelle de l'environnement, il est incompréhensible que des usagers du TGV soient obligés d'utiliser systématiquement un véhicule routier pour se rendre à une gare TGV. A ce jour, les personnes les plus faibles économiquement sont encore les plus défavorisées du fait de la hausse du prix des carburants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme C. GODEL) et 5 abstentions (MM. W.MELNICK, P. FLOQUET, Mmes E.PHILIPPE, N.LOUNAS, D.MAIRE), sur 29 votants,

S'associe à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports pour demander que soit implantée le plus rapidement possible la gare T.G.V. Lorraine à Vandières et qu'ainsi le réseau T.G.V. soit connecté au réseau T.E.R. de Lorraine.

*M. Wladimir MELNICK déclare ne pas avoir d'opinion là-dessus et ne comprend pas comment ils vont déplacer les rails.*

*Monsieur le Maire répond ne pas être technicien de la question et ne pas pouvoir par conséquent lui apporter de précisions à ce sujet, tout en soulignant cependant que Vittel était une des rares villes des Vosges à ne pas avoir adopté cette motion qui semble répondre à l'intérêt des Lorrains en matière économique et d'aménagement du territoire à en croire les arguments développés par le Conseil Régional.*

*Il ne voit donc pas de raison de ne pas l'adopter.*

## **20° INFORMATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008, celui-ci est informé des décisions municipales, signées par le Maire.

### Décision municipale n° 28

La location du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 novembre 2011, soit 3 ans, de l'appartement n° 24 sis 157 rue Division Leclerc à VITTEL à Madame ROCH Jeanne pour un loyer mensuel de 165,13 euros et 15,24 € de charges. La caution s'élève à 165,13 euros.

### Décision municipale n° 29

- Conformément à l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, la Ville de Vittel est tenue d'assurer à ses agents une protection juridique. Elle doit protéger ses fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. Monsieur Michel THIEBAUT, responsable du stade municipal de Vittel, a déposé plainte le 07 juillet 2008 pour menaces de mort et violence pendant son activité salariée.

Ainsi, M. THIEBAUT a demandé à la collectivité de l'assister lors de la comparution devant la juridiction de proximité de Mirecourt, le 28 janvier 2009.

Le Maire décide :

- La défense des intérêts de son agent devant la juridiction concernée.
- La prise en charge les frais et honoraires du Cabinet SELARL KNITTEL – FOURRAY, GIURANNA, avocats au barreau d'Epinal. La somme correspondante sera prélevée au budget 2009 ou suivant, compte 6227 "Frais et actes contentieux".

### Décision municipale n° 30

La cession de 16 cervidés provenant du parc à gibier à MM. HUMBLLOT et RAPIN, Chasse des Grands Bois à DARNEY (88260) pour un montant de 3.200 €.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT